

Conseil d'administration du 1^{er} mars 2017

Liste dérogatoire : soutien réitéré du CA

Tout d'abord, nous tenions à remercier les collègues qui ont pu se déplacer pour accueillir les membres du CA et les sensibiliser à nouveau sur notre problématique de sortie de liste dérogatoire.

En l'absence du Président du CA, maintenant Préfet d'Ile-de-France, c'est Pascal Bonnetain qui a présidé la séance. Dès l'ouverture, après avoir rappelé le contexte qui la motive, j'ai proposé une motion de soutien du CA au personnel et à l'agence dans le cadre du chantier sur la liste dérogatoire (Cf. annexe). Après quelques expressions de soutien de la part des administrateurs, celle-ci a été adoptée à l'unanimité, les représentants de l'Etat ne prenant pas part au vote.

Elaboration du 11^e programme

Pour répondre à notre demande formulée à la dernière Commission du programme, l'agence va établir un nouveau scénario qui permette un maintien de la capacité d'intervention de l'agence au niveau de celle du 10^e Programme. Suite à cette information, compte-tenu de la probable réduction des effectifs au 11^e Programme, plusieurs administrateurs, représentant les élus et les usagers, ont mis en doute la capacité de l'agence à simplement remplir ses missions au 11^e Programme avec cette contrainte. On peut aussi regretter la position dogmatique prise par certains administrateurs de d'ores et déjà refuser une possible augmentation de redevances sans même savoir quelles plus-values il pourrait en être tirée.

Compte financier exécuté de l'année 2016

Encore un chantier mené à bien par les services de l'agence malgré l'absence de logiciel comptable dédié du fait du passage en mode GBCP. Les administrateurs ont apprécié le rendu malgré les difficultés.

Activités 2016 – rapport d'activité et bilan du contrat d'objectifs et de performance

J'ai profité de ce point pour :

- inviter la direction à garder l'esprit de concertation dans lequel certaines réorganisations de services ont été menées cette année ;
- souligner les charges supplémentaires dues au développement, entre autres, de nouveaux applicatifs informatiques nécessaires à la compensation des baisses d'effectifs ;
- appuyer la volonté de la direction de réellement prendre en compte les RPS ;
- remercier la DRH pour son travail qui a mené à la saturation du plafond d'emplois.

Locaux de la délégation de Besançon

Sans remettre en cause l'action de l'agence du fait de son obligation de rendre des surfaces de locaux proportionnellement aux baisses d'effectifs, j'ai souligné les difficultés de réorganisations permanentes que cela occasionnait au personnel.

Patrick et moi restons à votre écoute pour tout commentaire ou toute réaction

Votre représentant à ce CA



Sylvain IRRMANN

**Motion proposée au Conseil d'administration du 1^{er} mars 2017
par le représentant du personnel**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse,

- Réaffirme sa profonde satisfaction de la qualité du travail et de l'implication du personnel de l'agence au service de la politique définie par le conseil d'administration ;
- Rappelle sa préoccupation, déjà manifestée, vis-à-vis de la diminution des effectifs de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse qui fragilise sa capacité d'intervention dans un contexte où son champ d'intervention s'élargit et où les enjeux de la politique de l'eau se révèlent chaque jour plus forts pour la vitalité socio-économique et le maintien du patrimoine "eau" des bassins Rhône-Méditerranée et Corse (biodiversité, adaptation au changement climatique) ;
- Estime qu'une période transitoire de deux ans pour l'établissement de la liste des emplois dérogatoires dans les agences de l'eau, est indispensable et doit être utilisée pour négocier des conditions d'évolution des carrières des personnels respectueuses de leur investissement professionnel depuis plus de 40 ans ;

Constatant pour ces raisons que le décret n°2017-41 du 17 janvier 2017 relatif aux emplois et types d'emplois des établissements publics administratifs de l'Etat figurant sur la liste prévue au 2° de l'article 3 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 n'est pas en complète cohérence avec les objectifs fixés à ces établissements,

Demande

1. De maintenir l'article 3 du projet de décret-liste, tel qu'il est présenté en commission statutaire du Conseil supérieur de la fonction publique d'Etat le 1^{er} mars 2017 pour les agences de l'eau ;
2. D'ouvrir rapidement des négociations afin de garantir aux agents de bonnes conditions de titularisation pour les uns et d'évolution de carrière dans le quasi statut des agences pour les autres ;
3. De stabiliser, dans l'intervalle, les effectifs de l'agence de l'eau pour pouvoir faire face aux défis du futur XI^e programme et maintenir une diversité dans les possibilités de renouvellement des effectifs (recrutements de fonctionnaires et de contractuels).

Le Président du Conseil d'administration